

100 MOTS TECHNIQUES

SANS

PYROTECH  BEI



Gaétan Dupuis
ing.
Division civile

EXPERTISE
LÉGALE
depuis 1987

Chimie

CIVIL

Électrique

Gaz

Incendie

Mécanique

Séparation coupe-feu

Dans le concept de confinement du feu par la construction, les parois des compartiments résistant au feu d'un bâtiment sont appelées les séparations coupe-feu. Ces parois peuvent former les planchers, les murs intérieurs ou le toit d'un bâtiment.

Une séparation coupe-feu est définie comme étant un ensemble de construction, avec ou sans degré de résistance au feu, destiné à retarder la propagation du feu. En opposant une barrière physique au feu, les séparations coupe-feu délimitent des compartiments résistant au feu. Ceux-ci peuvent à la fois servir à isoler les éléments représentant un risque d'incendie à l'intérieur d'un bâtiment, à confiner un incendie à son lieu d'origine et à maintenir des conditions supportables pour les occupants dans les autres portions (suites) du bâtiment.

La principale fonction d'une séparation coupe-feu étant de faire obstacle à la propagation d'un incendie, celle-ci doit être continue. Ainsi, afin d'assurer l'intégrité d'une séparation coupe-feu, les ouvertures doivent généralement être protégées par des dispositifs d'obturation (portes, registres coupe-feu ou verre armé par exemple), par des coupe-feu ou par d'autres moyens. Les ouvertures dans les planchers pour les ascenseurs et les escaliers sont quant à elles normalement protégées par des gaines construites autour de ces éléments. Les parois des vides techniques verticaux ou puits techniques peuvent également servir à protéger certaines ouvertures dans les planchers.

Une séparation coupe-feu n'est pas nécessairement un mur coupe-feu. En fait, un mur coupe-feu est un type particulier de séparation coupe-feu pouvant servir à séparer des bâtiments contigus ou à diviser un bâtiment. Notons qu'à des fins de protection incendie, les sections d'un bâtiment divisé au moyen de murs coupe-feu sont considérées comme des bâtiments distincts. L'objectif visé par cette division est de réduire l'aire du bâtiment dans le but d'appliquer des exigences moins restrictives.

Un mur coupe-feu doit résister aux effets du feu en plus de maintenir sa stabilité malgré l'effondrement du bâtiment mitoyen ou de la section du bâtiment exposés aux flammes. Traditionnellement, l'utilisation de béton ou de maçonnerie était prescrite pour la construction d'un mur coupe-feu. Le code permet maintenant l'utilisation d'autres types de matériaux tels que le gypse pour la construction de certains murs coupe-feu.

Dans la plupart des cas, le Code national du bâtiment exige un degré de résistance au feu minimal pour les séparations coupe-feu.

WWW.PYROTECHBEI.COM

- 1455, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 4S2 1-800-361-0338
- 4950, boul. de la Rive-Sud, Bureau 102, Lévis (Québec) G6V 4Z6 1-866-835-5335